

Le Directeur général

**Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais**

**Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de la qualité et des financements**

à

**Monsieur le Directeur Général
Groupe ORPEA
12, rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX**

Lille, le **19 OCT. 2022**

Réf : 2022 – Direction de l'offre de soins-ASL
Mission n° 2022-HDF-0033

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre du programme régional d'inspection contrôle pour l'année 2022, nous avons conjointement décidé de diligenter une inspection au sein de l'EHPAD Résidence les Lys situé 160, rue Henri Barbusse à Montigny-en-Gohelle. En application de l'article L313-13 du code de l'action sociale et des familles, elle avait pour objet d'apprécier le niveau d'exposition de la structure au risque maltraitance institutionnelle ou individuel.

Elle a été menée de manière inopinée et s'est déroulée sur site le 9 février 2022.

Le rapport d'inspection ainsi que les décisions envisagées vous ont été notifiés le 25 mai 2022.

Par courrier reçu par mes services le 1^{er} juin 2022, vous avez présenté vos observations aux mesures correctives envisagées.

Au regard de votre courrier, la mission d'inspection n'a pas apporté de modification au rapport. En conséquence, vous trouverez ci-joint les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, **nous vous demandons de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures correctives listées dans le tableau joint en annexe.**

Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, à l'ARS, par le pôle de proximité territorial du Pas-de-Calais de la direction de l'offre médico-sociale en charge du suivi de votre établissement. Ainsi, vous voudrez bien lui transmettre, dans le respect des échéances fixées, le tableau des décisions finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues [ainsi que les documents demandés] dans le respect des délais fixés.

Nous vous informons que votre établissement peut être inscrit en commission des suites d'inspection présidée par le directeur général de l'ARS.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du Pôle Solidarités

Patrick GENEVAUX

Pièce(s) jointe(s) :
- *Tableau listant les mesures correctives*

Mesures correctives
Inspection du 9 février 2022 de l'EHPAD « Résidence les Lys » de Montigny-en-Gohelle

Ecart (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection (à classer par ordre de priorité)		Injonction (I)/mise en demeure (MED)/prescription (P)/ Recommandations (R) Fondement juridique/référence aux bonnes pratiques	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R1	La mission a constaté la présence de résidents non déambulants et en fauteuil roulant en UVA.	Recommandation n°1 : Travailler avec les familles le projet de réorientation des résidents en fauteuil non déambulants des personnes vers la partie EHPAD classique	Avant juillet 2022	Juin 2022
R2	La dernière mise à jour de la procédure de promotion de la bientraitance date de 2015	Recommandation n°2 : Réactualiser la procédure de promotion de la bientraitance	Avant juillet 2022	Juin 2022
R3	Les dernières mises à jour des procédures de gestion des réclamations datent de 2012 et 2015	Recommandation n°3 : Réactualiser les procédures Gestion des réclamations orales et Gestion des réclamations écrites	Avant juillet 2022	Juin 2022
R4	Certains professionnels ne connaissent pas la procédure de gestion des EIG (événements indésirables graves). L'élaboration des procédures par le niveau national du groupe laisse peu de place à la concertation et à la réappropriation des procédures par les professionnels au niveau local.	Recommandation n°4 : Sensibiliser, former et informer l'ensemble du personnel à la gestion des risques et gestion des EIG.	A l'issue de la procédure contradictoire	Juin 2022
R5	La mission a identifié un manque de zone de stockage notamment en lien avec le stockage des dispositifs COVID. L'espace SNOEZELEN est neutralisé depuis plusieurs mois.	Recommandation n°5 : La maintenance des équipements est à améliorer. Les locaux de stockage sont à revoir en fonction des besoins (Identification à mettre à jour) afin notamment de remettre l'espace SNOEZELEN à disposition. Améliorer l'équipement des vestiaires et sécuriser les effets personnels de l'ensemble des salariés	A l'issue de la procédure contradictoire	
R6	La mission a identifié des dalles de plafond vieilles dans les couloirs et des équipements non fonctionnels (baignoires).			
R7	Les vestiaires femmes sont insuffisants en surface et en nombre avec une absence de casiers pour une quinzaine de CDD : les vêtements et chaussures sont disposés "en vrac" dans le vestiaire			
R8	Les archives sont partiellement sécurisées (1er et 2ème étage). les pièces sont fermées à clés mais des dossiers médicaux sont stockés au milieu des dossiers administratifs, à même le sol.			
		Recommandation n°5 : Sécuriser les archives	A l'issue de la procédure contradictoire	

Ecart (E) et remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection (à classer par ordre de priorité)		Injonction (I)/mise en demeure (MED)/prescription (P)/ Recommandations (R) Fondement juridique/référence aux bonnes pratiques	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre effective (zone réservée pour le suivi de la mise en œuvre des mesures)
R9	La porte d'entrée des salariés et prestataires n'est verrouillée que la nuit.	Recommandation n°6 : Sécuriser la porte d'entrée des salariés et prestataires 24h/24	A l'issue de la procédure contradictoire	Juin 2022
R10	Il n'y a pas d'activités le matin (ni stimulation, ni animations flash) : après leur toilette, les résidents sont installés en salle de vie et attendent, ou déambulent pour certains.	Recommandation n°7 : Stimuler les résidents régulièrement et dès le matin, en initiant des animations flash tout au long de la journée.	Avant juillet 2022	Juin 2022
R11	Il existe jeune nocturne de plus de 12 heures	Recommandation n°8 : Proposer une collation nocturne systématique aux résidents éveillés compte tenu du jeune nocturne de plus de 12 heures -	A l'issue de la procédure contradictoire	Juin 2022
R12	La mission n'a pas été destinataire d'une procédure de prise en charge du risque d'escarre	Recommandation n°9 : Etablir et mettre en œuvre une procédure de prise en charge du risque d'escarre	Avant juillet 2022	Juin 2022
R13	La mission n'a pas été destinataire d'une procédure de prise en charge du risque suicidaire	Recommandation n°10 : Etablir et mettre en œuvre une procédure de prise en charge du risque suicidaire	Avant juillet 2022	Juin 2022